



MISE AU POINT CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULER EN VÉHICULE HORS ROUTE DANS LE PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

La MRC de Drummond souhaite faire le point au sujet de la réglementation applicable au Parc régional de la Forêt Drummond qui interdit d'y circuler en véhicule hors route (VTT, motoneige, motocross, etc.).



La Forêt Drummond est un joyau naturel apprécié par des milliers de citoyens de la région en toutes saisons. C'est parce qu'elle souhaite mettre davantage en valeur ce lieu unique que la MRC a fait l'acquisition récemment des 20 km² de superficie qui appartenaient auparavant à Hydro-Québec. Cela n'inclut pas le parc du Sanctuaire, autrefois connu sous l'appellation du Centre La Plaine, qui appartient à la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham et qui continue d'être sous la responsabilité de celle-ci.

La création du parc régional

Depuis avril dernier, le territoire acquis par la MRC a un statut de parc régional. Cela ouvre la porte à une foule de possibilités, mais cela vient aussi avec des responsabilités, la première étant d'assurer un cadre sécuritaire pour les personnes qui fréquentent l'endroit. En tant que propriétaire, la MRC devra également voir à ce que les activités qui sont pratiquées dans les différentes portions du territoire du parc cohabitent harmonieusement.

Mais au-delà de cette préoccupation, il est aussi important de préciser qu'à ce moment-ci, la MRC **doit** interdire aux véhicules hors route d'y circuler pour les raisons suivantes :

- La MRC ne possède pas l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la présence de sentiers récréatifs pour véhicules hors route dans le parc régional. Une telle autorisation serait obligatoire et prendrait plusieurs mois, voire quelques années à obtenir;
- Dans l'état actuel des choses et malgré ses nombreuses démarches, la MRC n'a trouvé aucun assureur qui accepterait de la couvrir en responsabilité civile pour permettre les activités de véhicules hors route dans le parc régional.

Bref, plusieurs pratiques qui ont pu avoir cours dans le passé sur le territoire de la Forêt Drummond l'ont été en contravention des règles. Maintenant qu'elle en est propriétaire, la MRC ne peut, en toute connaissance de cause, autoriser la poursuite de telles pratiques. Elle s'exposerait notamment à des poursuites en cas d'accident.

Cela dit, **il n'est pas exclu que la pratique du VTT soit éventuellement considérée dans le développement de l'offre d'activités du parc régional.** Il faudrait d'abord que la MRC obtienne les autorisations requises et qu'elle propose un encadrement strict pour que cette pratique soit sécuritaire et qu'elle s'intègre bien aux autres activités récréatives et de plein air permises à l'intérieur du parc.

Un objet de fierté

Au nom de la collectivité régionale, la MRC a procédé à l'acquisition d'une grande partie de la Forêt Drummond dans le but d'assurer la protection de ce massif forestier exceptionnel tout en développant son potentiel récréotouristique. Un plan directeur est actuellement en élaboration pour orienter ce développement. Le contenu du plan tiendra compte des résultats du sondage mené en ligne l'été dernier et auquel plus de 1300 personnes ont répondu.

Par ailleurs, la MRC vient d'affirmer son engagement à faire du parc régional une priorité en annonçant qu'elle y investirait plus de 2 M\$ au cours des cinq prochaines années. À terme, nous souhaitons que ce magnifique territoire devienne un objet de fierté pour tous et toutes!

Courriel envoyé à : EMAIL

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
1962 boulevard Saint-Joseph Ouest

Saint-Majorique-de-Grantham (Québec) | J2B 8A8 | Canada
819-478-7058 | info@st-majorique.ca

[Politique anti-pourriel](#) | [Rapporter un abus](#) | [Vous désabonner](#)

